

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 2022 / 096	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 22 présents 7 excusés avec pouvoir 0 excusés sans pouvoir 4 absents Nombre de votants : 29	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, OTRIO Roseline, LAMY-AU-ROUSSEAU Éric, ANAYA Laurence, PARIS Éric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, BEAUD Sylvie, BUFFARD François, CALDAS Roger, CHAVERIAT Christophe, CROCHARD Vincent.</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à Roseline OTRIO), THEVENIN Gérard (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUHR Nathalie (pouvoir à Isabelle PINARD), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Sylvie BEAUD), MILLET Nathalie (pouvoir à Vincent CROCHARD), DA CUNHA Isabel (pouvoir à Claude DELACROIX), POUSSIN Virginie (pouvoir à Florent VILLEDIEU)</p> <p><u>Absents</u> : DANREZ Michel, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle</p>
<u>Date de convocation</u> : 10/11/2022	
<u>Objets</u> : Garantie d'emprunt la Maison pour Tous suite au réaménagement de la dette	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvie BEAUD

Le Maire expose que la commune des Hauts de Bienne accompagne l'OPH du Jura dans ses opérations de construction et de réhabilitation, notamment en garantissant les emprunts contractés auprès de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations).

En janvier 2022, la COOPÉRATIVE IMMOBILIÈRE LA MAISON POUR TOUS, a profité d'un contexte bancaire favorable pour réaménager sa dette auprès de la Banque des Territoires, bénéficiant ainsi d'une baisse de marge bancaire, d'une correction de progressivité ou encore d'une conversion à taux fixe selon les cas, allégeant ainsi le poids de l'annuité de leurs emprunts locatifs contribuant ainsi à assurer un autofinancement courant à hauteur de 5 % des loyers, dans un contexte budgétaire contraint.

Aussi, afin de permettre à LA MAISON POUR TOUS, notamment, de solliciter en temps utiles diverses subventions, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir consentir à la réitération de la garantie de remboursement des deux lignes de prêts, initialement contractés auprès de la CDC, sous les numéros 1248586 et 1248587, telles qu'indiqué à l'annexe jointe

(Avenant de réaménagement n° 131194 – Modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées), cela :

- Pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- En renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce remboursement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux de chacun des deux prêts à taux fixe n° 1248586 (montant réaménagé de 321.184,58 €) et n° 1248587 (montant réaménagé de 63 391.69 €) au 01/01/2023 est de 1.040 %.

Ainsi, le Directeur de LA MAISON POUR TOUS sollicite la commune des Hauts de Bienne afin qu'elle réitère sa garantie sur les lignes de prêt concernées par le réaménagement soit 2 lignes dont le montant total garanti s'élève à 384 576.27 €.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RÉITÉRE** sa garantie sur les lignes de prêts concernées.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 30/11/2022

AFFICHÉE, le 01/12/2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 2022 / 097	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 22 présents 7 excusés avec pouvoir 0 excusés sans pouvoir 4 absents Nombre de votants : 29	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, OTRIO Roseline, LAMY-AU-ROUSSEAU Éric, ANAYA Laurence, PARIS Éric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, BEAUD Sylvie, BUFFARD François, CALDAS Roger, CHAVERIAT Christophe, CROCHARD Vincent.</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à Roseline OTRIO), THEVENIN Gérard (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUHR Nathalie (pouvoir à Isabelle PINARD), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Sylvie BEAUD), MILLET Nathalie (pouvoir à Vincent CROCHARD), DA CUNHA Isabel (pouvoir à Claude DELACROIX), POUSSIN Virginie (pouvoir à Florent VILLEDIEU)</p> <p><u>Absents</u> : DANREZ Michel, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle</p>
<u>Date de convocation</u> : 10/11/2022	
<u>Objets</u> : Portage de l'opération 530 (tènement EDF/Enedis) par l'EPF	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvie BEAUD

Le Maire expose qu'il est prévu sur la commune des HAUTS DE BIENNE que l'Établissement Public Foncier (EPF) Doubs Bourgogne Franche Comté intervienne pour un portage concernant l'opération intitulée «Opération 530 - Tènement EDF (ENEDIS)», correspondant aux immeubles cadastrés section AE n° 131 et 287.

Il est rappelé que l'objet de cette opération, après requalification, s'inscrit dans un projet de renouvellement urbain.

L'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche Comté, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement d'intervention. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Ce projet de portage de l'opération intitulée « Opération 530 - Tènement EDF (ENEDIS) » sera approuvé prochainement par décision du conseil d'administration de l'EPF pour figurer au rang des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention.

À cet effet, il est donc proposé au conseil municipal des Hauts de Bienne de Sommière pour ce projet un portage par l'Établissement Public Foncier du Doubs – Bourgogne Franche-Comté, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Hauts de Bienne ou à tout opérateur désigné par elle.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONFIE** le portage du foncier de l'opération concernée à l'Établissement Public Foncier du Doubs,
- **VALIDE** la convention opérationnelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante, la convention de mise à disposition et tout document afférant au dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 30/11/2022

AFFICHÉE, le 01/12/2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 2022 / 102	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 22 présents 7 excusés avec pouvoir 0 excusés sans pouvoir 4 absents Nombre de votants : 29	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, OTRIO Roseline, LAMY-AU-ROUSSEAU Éric, ANAYA Laurence, PARIS Éric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, BEAUD Sylvie, BUFFARD François, CALDAS Roger, CHAVERIAT Christophe, CROCHARD Vincent.</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à Roseline OTRIO), THEVENIN Gérard (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUHR Nathalie (pouvoir à Isabelle PINARD), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Sylvie BEAUD), MILLET Nathalie (pouvoir à Vincent CROCHARD), DA CUNHA Isabel (pouvoir à Claude DELACROIX), POUSSIN Virginie (pouvoir à Florent VILLEDIEU)</p> <p><u>Absents</u> : DANREZ Michel, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle</p>
<u>Date de convocation</u> : 10/11/2022	
<u>Objets</u> : Signature d'un bail relevant du Code civil entre la commune des Hauts-de-Bienne et la SAS TDF dans le cadre de l'édification d'un site radioélectrique sur la commune déléguée de la Mouille	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvie BEAUD

Le Maire expose qu'un bail civil doit être établi entre la commune des Hauts-de-Bienne et la SAS TDF pour la location d'un terrain situé à La Mouille, d'une contenance de 160 m² à prélever sur la parcelle de terrain figurant au cadastre de la commune HAUTS DE BIENNE, lieu-dit " Les Pierrales " section 371 AB, n°365 d'une superficie globale de 21 398 m, afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'un pylône supportant des antennes et d'équipements techniques au sol.

Le projet de bail proposé par TDF prévoit une durée de 20 années, ce qui nécessite une délibération du Conseil municipal puisque le Maire à une délégation pour signer des baux d'une durée de 12 ans maximum. Par ailleurs un bail de plus de 12 ans doit faire l'objet d'un acte authentique reçu par notaire du seul fait de sa durée supérieure à 12 ans, puisque devant être publié au service de la publicité foncière.

Si le bail est régularisé en l'état, la durée comprise entre 12 et 20 années ne sera pas opposable ; malgré tout, la SAS TDF souhaite régulariser le bail tel quel, soit pour une durée de 20 ans comme elle le fait habituellement, se chargeant par la suite de se rapprocher d'un notaire pour établir un nouveau bail authentique destiné à être publié.

Il est convenu que ledit bail débutera à compter de la date de signature par les parties et que le montant annuel du loyer s'élève à 1.000 € net, non assujé

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Publié le 01/12/2022
ID : 039-200060051-20221117-2022_102-DE

Un bail civil conclu entre la commune des HAUTS-DE-BIENNE et la SAS TDF dans le cadre de l'édification d'un site radioélectrique sur la commune déléguée de la Mouille est joint à la présente.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** cette proposition et le bail civil,
- **AUTORISE** le Maire à le signer ainsi que tout document afférant au dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 30/11/2022

AFFICHÉE, le 01/12/2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 2022 / 105	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 33 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 22 présents 7 excusés avec pouvoir 0 excusés sans pouvoir 4 absents Nombre de votants : 29	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, OTRIO Roseline, LAMY-AU-ROUSSEAU Éric, ANAYA Laurence, PARIS Éric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, BEAUD Sylvie, BUFFARD François, CALDAS Roger, CHAVERIAT Christophe, CROCHARD Vincent.</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à Roseline OTRIO), THEVENIN Gérard (pouvoir à Eric LAMY-AU-ROUSSEAU), BUHR Nathalie (pouvoir à Isabelle PINARD), BOCQUET Sylvie (pouvoir à Sylvie BEAUD), MILLET Nathalie (pouvoir à Vincent CROCHARD), DA CUNHA Isabel (pouvoir à Claude DELACROIX), POUSSIN Virginie (pouvoir à Florent VILLEDIEU)</p> <p><u>Absents</u> : DANREZ Michel, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle</p>
<u>Date de convocation</u> : 10/11/2022	
<u>Objets</u> : Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du jura	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Sylvie BEAUD

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, le soutien à la parentalité, la lutte contre la pauvreté.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour la commune des Hauts de Bienne, la CTG est mise en place à la Communauté de Communes Haut Jura Arcade pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la Petite Enfance et l'Enfance : Morbier, Bellefontaine et Longchaumois.

Un travail partenarial de diagnostic partagé et de définition d'un plan d'actions a été mené en amont de la signature de la CTG, et devra permettre sa finalisation d'ici fin 2023. En 2022, la CAF a malgré tout assuré la continuité du versement de ses financements, sur la base d'un engagement de principe des collectivités concernées à signer la CTG lorsque celle-ci serait finalisée.

Ce travail sera poursuivi toute la durée de la CTG dans le cadre de Comité de Pilotage et de Comité Opérationnel, au sein duquel la commune des Hauts de Bienne sera représentée par l'élue déléguée à l'action sociale, à l'enfance et à la jeunesse, par la Directrice Générale des Services et par des membres de ses services (direction Petite Enfance, direction Enfance Jeunesse). La convention est jointe à la présente.

Après avoir entendu Mme. L'adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF-39 et les autres collectivités partenaires,
- **DIT** que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles,
- **PRÉCISE** que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 30/11/2022

AFFICHÉE, le 01/12/2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT